



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2023-131

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /

80-2023-09-11-00004 - Arrêté composition comité médical formation plénière SDISS (4 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Secrétariat de direction

80-2023-09-18-00012 - Arrêté fixant la composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat dans le département de la Somme (hors territoire en délégation de compétences) (2 pages) Page 8

80-2023-09-22-00001 - Arrêté portant modification d'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé STAGE PERMIS FRANCE (2 pages) Page 11

80-2023-09-18-00013 - Arrêté portant nomination des personnes autorisées à représenter le délégué local de l'Agence nationale de l'habitat dans le département, Commission locale de l'amélioration de l'habitat dans le département de la Somme (hors territoire en délégation de compétences) (2 pages) Page 14

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale /

80-2023-07-14-00001 - ARRETE MEDAILLES BRONZE JUILLET 2023 (2 pages) Page 17

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-09-11-00004

Arrêté composition comité médical formation
plénière SDISS



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de la Somme

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la composition du Conseil Médical en formation plénière pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, modifié par le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1992 modifié fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme pour les sapeurs pompiers volontaires;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu le décret du 13 juillet 2023, nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 fixant la composition du conseil médical départemental dans sa formation restreinte .

Vu l'arrêté du 12 décembre 2022 nommant Mme Lætitia CRETON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

Vu la convention établie entre le Conseil Départemental et le Centre départemental de gestion de la Somme (CDG 80), par laquelle Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme confie au CDG 80, le secrétariat des instances médicales ;

Vu la désignation faite par les syndicats suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

- ARRETE -

Article 1^{er}. – Le conseil médical en formation plénière compétente à l'égard du personnel employé comme Sapeur-pompier professionnel par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme affilié au centre de gestion comprend :

- Trois praticiens de médecine générale, membres du conseil médical restreint

- Deux représentants de l'administration

Titulaires	Suppléants
M. Hubert DE JENLIS 2 ^{er} vice-président du CASDIS	M. Arnaud BIHET Membre du CASDIS
	M. Albert NOBLESSE Membre du CASDIS
M. Jean-Michel BOUCHY 3 ^{ème} vice-président du CASDIS	M. Christophe BOULOGNE Membre du CASDIS
	M. Wilfried LARCHER Membre du CASDIS

- Deux représentants du personnel pour la Commission Administrative Paritaire unique pour les PATS de catégorie A et B

Titulaires	Suppléants
Madame Virginie SOYEZ	Monsieur Fabien HARY
	Madame Aurélie LEMAIRE
Monsieur Etienne PILON	Monsieur Franck BLEHAUT
	Madame Caroline LASALLE

- Deux représentants du personnel pour la Commission Administrative Paritaire pour les PATS de catégorie C

Titulaires	Suppléants
Monsieur Lionel GOFFART	Madame Aurélie SOYEZ
	Madame Julie MAQUINGHEM
Madame Chantal FORMAUX	Monsieur Christophe SELLIER
	Monsieur Olivier DELATTRE

-Deux représentants du personnel pour la Commission Administrative Paritaire pour les sapeurs-pompiers de catégorie A

Titulaires	Suppléants
Capitaine Aurélien BRIATTE	Lieutenant-Colonel Lionel TABARY
	Pharmacien de cl. Exc. Laurence PINCEDE
Commandant Bertrand DUPUIS	Commandant Nicolas DROUIN
	Commandant Antoine LASALLE

-Deux représentants du personnel pour la Commission Administrative Paritaire pour les sapeurs-pompiers de catégorie B

Titulaires	Suppléants
Lieutenant hors classe Ludovic GOBLET	Lieutenant de 2 ^e classe Vincent BOURDON
	Lieutenant de 1 ^e classe Laurent LEMAIRE
Lieutenant de 1 ^e classe Jean-Charles COUSIN	Lieutenant de 1 ^e classe Franck DOREMUS
	-

-Deux représentants du personnel pour la commission Administrative Paritaire pour les sapeurs-pompiers de catégorie C

Titulaires	Suppléants
Adjudant-chef Gauthier DECOUTURE	Adjudant-chef Bruno BOIGNET
	Adjudant-chef Guillaume QUENEHEN
Adjudant-chef David FRONVAL	Adjudant-chef Mathieu FLIPO
	Adjudant-chef Benoit CONIL

Article 2.- La commission départementale de réforme compétente à l'égard de l'Administration et du Personnel des sapeurs pompiers volontaires de la Somme, comprend les membres suivants:

- Deux représentants de l'administration

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pascal DEMARTHE Représentant des Communes et EPCI	Monsieur Régis PATTE Représentant des Communes et EPCI
Colonel Hors Classe Stéphane CONTAL Directeur départemental du SDIS	Commandant Gauthier CRAMPON Chef du Groupement des Ressources Humaines

- Un Représentant de droit

Titulaires	Suppléants
Colonel Hors Classe Stéphane CONTAL Directeur départemental du SDIS	Commandant Gauthier CRAMPON Chef du Groupement des Ressources Humaines

-Un médecin-chef départemental

Titulaire	Suppléant
Médecin Lieutenant-colonel François-Xavier CHAPON Médecin-chef départemental	/

- Représentants du personnel

	Titulaire	Suppléants
Chefs de CIS	Commandant Mathieu DUCROS	Lieutenant de 1^e classe Loic JUMEL

Grades	Titulaires	Suppléants
Sapeur	Mme Marceline TETAZ	
Caporal	M. Nicolas SLANINKA	Mme Camille DECKMYN
Sergent	Mme Gwendoline PRUVOST	M. Jean Michel PINARD
Adjudant	M. Grégory BORGES	M. Benjamin PINEAU
Lieutenant	M. Patrick FORMAUX	/
Capitaine	M. Philippe DUCROIX	Mme Fanny BAILLEUL
Commandant	M. Luc BOULONGNE	/
Service de santé et de secours médical	M. Sébastien HAUTBOUT	M. Pierre SCHMARTZ

Les grades de Colonel et de Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers-volontaires ne peuvent pas être représentés.

Amiens, le 11 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale



Laetitia CRETON

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2023-09-18-00012

Arrêté fixant la composition de la Commission
locale d'amélioration de l'habitat dans le
département de la Somme (hors territoire en
délégation de compétences)



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

ARRÊTÉ

Arrêté fixant la composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat dans le département de la Somme (hors territoire en délégation de compétences)

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-10 ;

Vu le décret n° 2005-416 du 3 mai 2005 relatif aux conditions d'attribution des aides à la construction, à l'acquisition et à la réhabilitation de logements ;

Vu le décret n° 2009-1090 du 4 septembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret n° 2013-703 du 1^{er} août 2013 relatif à la suppression de la participation de la direction générale des finances publiques à divers organismes collégiaux ;

Vu le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat, et notamment son article 19 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 fixant la composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat dans le département de la Somme (hors territoire en délégation de compétences) ;

Sur proposition de la déléguée locale adjointe de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ;

ARRÊTE

Article 1er. –

En vertu de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) de la Somme, hors territoire délégué, est composée des membres suivants :

A-Membres de droit :

- M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme, délégué local de l'Agence nationale de l'habitat dans le département, ou son représentant, président de la commission ;

B-Membres nommés :

B.1- En qualité de représentant des propriétaires

- Titulaire : Mme Leila TISGOUINE (Directrice de l'Agence immobilière à Vocation Sociale de la Somme – DUO IMMOBILIER)

- Suppléante : Mme Angélique MARECHAL (Négociatrice – Prospectrice de l'Agence immobilière à Vocation Sociale de la Somme – DUO IMMOBILIER)

B.2- En qualité de représentant des locataires

- Titulaire : Mme Marie-Claude LAGNY (trésorière de la Confédération Nationale du Logement – Fédération de la Somme)
- Suppléante : Mme Fabienne DEBEAUVAIS (membre du bureau de la Confédération Nationale du Logement – Fédération de la Somme)

B.3- En qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement

- Titulaire : M. Geoffrey MARTIN (secrétaire général de la Fédération des artisans et entrepreneurs du BTP de la Somme)
- Suppléant : M. Florian TYMEZYSZYN (chef d'entreprise et Membre de la Fédération des artisans et entrepreneurs du BTP de la Somme)

B.4- En qualité de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social

- Représentant de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) de la Somme :

- Titulaire : M. Aurélien DOVERGNE (directeur de l'ADIL de la Somme)
- Suppléante : Mme Lucy LERAILLE (assistante manager de l'ADIL de la Somme)

- Représentant du Conseil départemental de la Somme :

- Titulaire : Mme Catherine LOYRION (responsable du Pôle Logement Habitat – Direction de la Cohésion Sociale et du Logement)
- Suppléante : Mme Marie DEGY (cheffe du service Amélioration de l'offre de logement – Pôle Logement Habitat – Direction de la Cohésion Sociale et du Logement)

B.5- En qualité de représentant d' Action Logement Services

- Titulaire : Mme Chantal ROBILLART (directrice territoriale Somme Aisne – Action Logement Services – Délégation Régionale Hauts-de-France)
- Suppléante : Mme Sandrine DECAYEUX-BROUZES (responsable Régionale Relations Réseau et Territoires – Action Logement Services - Délégation Régionale Hauts-de-France)

Article 2. – Les membres de la Commission locale d'amélioration de l'habitat autres que les membres de droit sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable dans les conditions fixées à l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

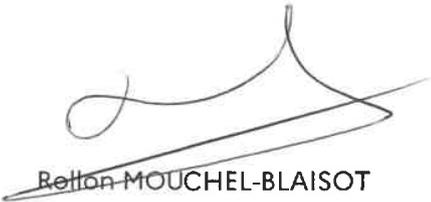
Article 3. – L'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 susvisé est abrogé.

Article 4. – Le présent arrêté entre en application à la date de sa signature.

Article 5. – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **18 SEP. 2023**

Le préfet de la Somme,
délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le
département,



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2023-09-22-00001

Arrêté portant modification d'agrément d'un
établissement chargé d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière dénommé
STAGE PERMIS FRANCE

ARRÊTÉ

Portant modification d'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé STAGE PERMIS FRANCE

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme, à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme à compter du 9 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 février 2023 portant nomination de Monsieur Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 accordant délégation de signature à monsieur Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Somme ;

Considérant que la demande de rajout de salle présentée par Monsieur Anthony BOCOGNANO remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1er. - Monsieur Anthony BOCOGNANO est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément R 22 080 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé STAGE PERMIS FRANCE et situé 11 bis rue Saint-Ferreol 13001 Marseille.

Article 2. - L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel B&B Amiens Centre Cathédrale, 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 80000 Amiens.
- Auberge de jeunesse, Bâtiment « HEBERGEMENT » 30 Square friant les 4 Chênes 80000 Amiens.

Article 3. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 4. - Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5. - Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 7. - Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au centre d'examen du permis de conduire, bureau de l'éducation routière, 35 rue de la Vallée 80000 AMIENS.

Article 8. - La directrice départementale des territoires et de la mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Amiens, le **22 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Adjoint

Guillaume VANDEVOORDE

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2023-09-18-00013

Arrêté portant nomination des personnes
autorisées à représenter le délégué local de
l'Agence nationale de l'habitat dans le
département, Commission locale de
l'amélioration de l'habitat dans le département
de la Somme (hors territoire en délégation de
compétences)

ARRÊTÉ

Arrêté portant nomination des personnes autorisées à représenter le délégué local de l'Agence nationale de l'habitat dans le département, en Commission locale d'amélioration de l'habitat dans le département de la Somme (hors territoire en délégation de compétences)

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-10 ;

Vu le décret n° 2005-416 du 3 mai 2005 relatif aux conditions d'attribution des aides à la construction, à l'acquisition et à la réhabilitation de logements ;

Vu le décret n° 2009-1090 du 4 septembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret n° 2013-703 du 1^{er} août 2013 relatif à la suppression de la participation de la Direction générale des finances publiques à divers organismes collégiaux ;

Vu le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat, et notamment son article 19 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2023 portant nomination des personnes autorisées à représenter le délégué local de l'Agence nationale de l'habitat dans le département en Commission locale d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant la composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat dans le département de la Somme (hors territoire en délégation de compétences) ;

Sur proposition de la déléguée locale adjointe de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ;

ARRÊTE

Article 1er. –

Le délégué local de l'Agence nationale de l'habitat dans le département autorise les personnes suivantes à le représenter en Commission locale d'amélioration de l'habitat dans le département de la Somme pour présider la dite commission :

- Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, déléguée locale adjointe de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ;
- M. Guillaume VANDEVOORDE, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme ;
- M. Didier POURCHEZ, responsable du service habitat et construction de la DDTM de la Somme ;
- Mme Florence BOINET, responsable du bureau de l'habitat privé – service habitat et construction de la DDTM de la Somme ;
- M. Gauthier RIFAUT, adjoint à la responsable du bureau de l'habitat privé – service habitat et construction de la DDTM de la Somme ;

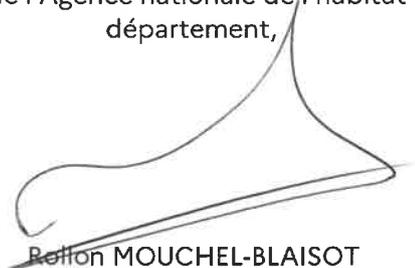
Article 2. – L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 susvisé est abrogé.

Article 3. – Le présent arrêté entre en application à la date de sa signature.

Article 4. – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **18 SEP. 2023**

Le préfet de la Somme,
délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le
département,



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale

80-2023-07-14-00001

ARRETE MEDAILLES BRONZE JUILLET 2023

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

ARRÊTÉ

Portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

N° SD-MED-2023-02

LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE HAUTS-DE-FRANCE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne Stoskopf, préfet de la Somme ;

Vu le protocole régional du 7 janvier 2021 entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;

Vu le protocole départemental du 16 janvier 2021 entre le préfet du département de la Somme et la rectrice de région académique ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie Cabul, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

Vu l'arrêté n°2021-007 du portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Somme à M. Gilles Neuviale DASEN de la Somme et sur empêchement à Mme Constance Stoyanov cheffe du SDJES de la Somme

Vu l'instruction n° 87-197 JS du 10 novembre 1987 relative à la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction n° cabinet/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'avis émis le 27 avril 2022 par les membres chargés d'émettre une proposition sur l'attribution de la médaille susvisée ;

Sur proposition du cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

- 1- Madame Béatrice Decressin
- 2- Madame Thérèse Cordier épouse Lagache
- 3- Madame Martine Loy épouse Herly
- 4- Madame Yvelise Van Elverdinghe épouse Kronek
- 5- Madame Marie-Madeleine Lelerre
- 6- Madame Sophie Fasoli
- 7- Madame Maryline Berthemet épouse Rougier
- 8- Madame Martine Desteuque
- 9- Madame Liliane Legouez épouse Redonnet
- 10- Monsieur René Maille
- 11- Monsieur Jean-Pierre Boucq
- 12- Monsieur Henri Pereira
- 13- Monsieur François Descamps
- 14- Monsieur Patrice Delrue
- 15- Monsieur Jean-Pierre Bulot

Article 2 : le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 14 juillet 2023

Pour la rectrice de région académique,
Le directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Somme



Gilles Neuviale